

## TABLEAU # 600

### TAUX D'INTÉRÊT PRESCRITS (IMPÔTS) — 2003 —

Trimestre	1 <sup>er</sup>	2 <sup>e</sup>	3 <sup>e</sup>	4 <sup>e</sup>
<b>Fédéral</b>				
Sur les montants d'impôt en souffrance	7,0 %	7,0 %	8,0 %	7,0 %
Sur les acomptes provisionnels insuffisants (note 1)	7,0/10,5	7,0/10,5	8,0/12,0	7,0/10,5
Sur les montants d'impôt à recevoir	5,0	5,0	6,0	5,0
Sur les avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	3,0	3,0	4,0	3,0
<b>Québec</b>				
Sur les montants d'impôt en souffrance	7,0	7,0	8,0	8,0
Sur les acomptes provisionnels insuffisants (note 2)	17,0/7,0	17,0/7,0	18,0/8,0	18,0/8,0
Sur les montants d'impôt à recevoir	2,0	2,0	2,0	2,0
Sur les avantages imposables et pour contourner certaines règles d'attribution	3,0	3,0	4,0	3,0

**Note 1 :** Si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants au fédéral dépassent 1 000 \$, le taux sur l'excédent est calculé en majorant de 50 % le taux d'intérêt sur les impôts en souffrance. Cependant, si les intérêts sur acomptes provisionnels insuffisants sont inférieurs à 1 000 \$ pour l'année, le taux en vigueur pour les acomptes provisionnels est alors le même que pour les impôts en souffrance, soit 7% ou 8%.

**Note 2 :** Au Québec, le taux de 18% ou 17% s'applique lorsque le contribuable n'a pas effectué 90 % (75 % dans le cas des particuliers) ou plus des versements qu'il devait effectuer au moment prévu. Autrement, le taux est de 8% ou 7%.